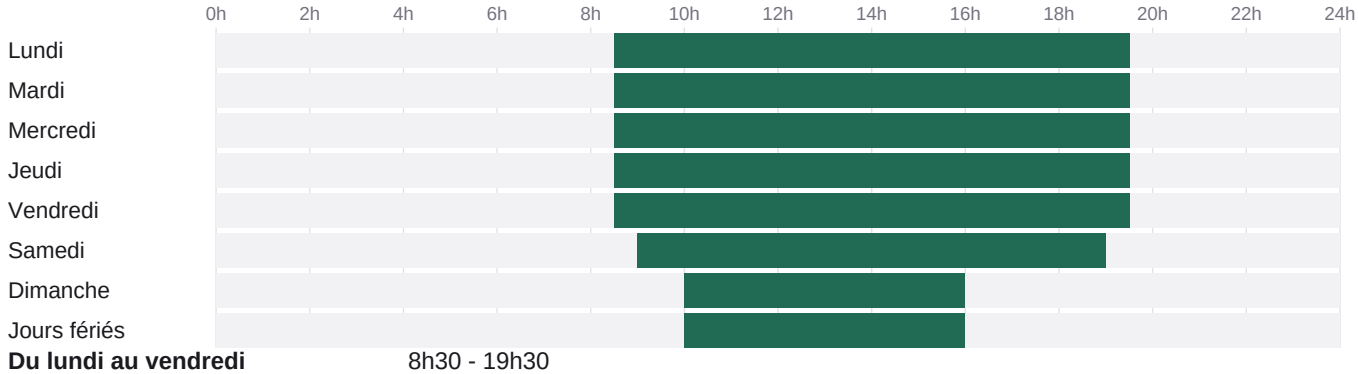
# Horaires des travaux bruyants à Vibraye

72320 · Sarthe (72) · 2 523 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18/03/2003 (bruits de voisinage), signé le 18 mars 2003. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 16h |

**Le texte dit :**

> « Pour tondre sa pelouse, tailler sa haie, ou entreprendre des travaux bruyants, il y a des horaires à respecter, fixés par arrêté préfectoral du 18/03/2003 - Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 - Les samedis de 9h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 16h »

Texte officiel : https://www.labazoge.fr/mon-quotidien/securite-et-civisme/regles-de-bon-voisinage/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.